



Département de l'Oise  
Arrondissement de Senlis  
Canton de Nanteuil-le-Haudouin

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2023

DATE DE CONVOCATION : 20/03/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 11 présents : 9 votants : 9

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars, à 20 heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique,  
sous la présidence de LEGRAND Karine, Maire,  
Etaient présents : Karine LEGRAND, Jean LEFEVRE, Catherine CRAMPON, Aurélie SIMON, Jean-Paul VIOLLAT, Serge FLEURETON, Jean-Marc DROZDOWSKI, Dorothée BONNEMIN, Christophe ROSIER.  
Absents excusés : Magalie NATY.  
Absent : Elodie MEDEIROS.

**1-Désignation du secrétaire de séance :**

Jean-Marc DROZDOWSKI est désigné secrétaire de séance.

**2- Approbation du Procès-Verbal du 30/01/2023 :**

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité

**3- Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2022 :**

NUMERO DE DELIBERATION : 2023-001

OBJET DE LA DELIBERATION : Vote du Compte Administratif 2022

RESULTAT DU VOTE : 8 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Madame le Maire présente le compte administratif 2022 comme suit

**Investissement**

Dépenses :	Prévu :	243 811,10
	Réalisé :	195 055,08
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes :	Prévu :	243 811,10
	Réalisé :	178 918,78
	Reste à réaliser :	0,00

**Fonctionnement**

Dépenses :	Prévu :	335 686,35
	Réalisé :	221 202,77
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes :	Prévu :	335 686,35
	Réalisé :	358 202,12
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement	-16 136,30
Fonctionnement	136 999,35
Résultat global	120 863,05

*Monsieur Lefèvre, Maire Adjoint prend la présidence de la séance pour le vote du compte administratif 2022 est approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité, à l'exception de Madame le Maire qui ne peut pas prendre part au vote.*



Département de l'Oise  
Arrondissement de Senlis  
Canton de Nanteuil-le-Haudouin

NUMERO DE DELIBERATION : 2023-002  
OBJET DE LA DELIBERATION : Vote du Compte de Gestion 2022  
RESULTAT DU VOTE : 9 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**4- Affectation des résultats 2022 :**

NUMERO DE DELIBERATION : 2023-003  
OBJET DE LA DELIBERATION : Affectation des résultats 2022  
RESULTAT DU VOTE : 9 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Karine LEGRAND, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022  
**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	973,00
- Un excédent reporté de :	136 026,35
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	136 999,35
- Un déficit d'investissement de :	16 136,30
- Un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	16 136,30

**Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	136 999,35
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	16 136,30
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	120 863,05
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001)	16 136,30

**5- Budget 2023 :**

**a) Vote des subventions et des aides (participation au centre aéré de Nanteuil le Haudouin et à la halte-garderie du SIVOM) :**

NUMERO DE DELIBERATION : 2023-004  
OBJET DE LA DELIBERATION : Participation au centre aéré de Nanteuil le Haudouin  
RESULTAT DU VOTE : 9 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Madame le Maire rappelle qu'une aide est accordée aux familles résidant à Oignes et dont les enfants fréquentent le RPI et le centre aéré de Nanteuil le Haudouin les mercredis et pendant les vacances scolaires, et qui se voient payer une participation hors commune.



Département de l'Oise  
Arrondissement de Senlis  
Canton de Nanteuil-le-Haudouin

Considérant qu'il n'y a pas de structure d'accueil sur le RPI, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir l'aide en 2023 et dans les mêmes conditions à savoir :

- 9€ par jour et par enfant dans la limite de 20 jours pour l'année 2023.

Cette aide concerne uniquement les enfants habitant Oignes et fréquentant le RPI.

Cette-ci sera versée en deux fois (juillet et décembre) sur présentation de factures.  
Cette délibération vaut uniquement pour l'année 2023 et sera revue chaque année.

NUMERO DE DELIBERATION : 2023-005 OBJET DE LA DELIBERATION : Participation à la halte-garderie du SIVOM RESULTAT DU VOTE : 9 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention
---

Comme les années précédentes, Madame le Maire propose d'accorder une aide financière aux familles dont les enfants fréquentent la halte-garderie du SIVOM, correspondant à 3€ de l'heure dans la limite de 30 heures par an et par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de maintenir cette aide, dans les mêmes conditions pour l'année 2023, sur présentation de factures.

Cette délibération vaut uniquement pour l'année 2023 et sera revue chaque année.

NUMERO DE DELIBERATION : 2023-006 OBJET DE LA DELIBERATION : subvention 2023 RESULTAT DU VOTE : 9 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention
--

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les demandes de subventions pour l'année 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide l'attribution de subvention suivante :

- 90 Euros à une enseignante du collège Guillaume CALE de Nanteuil le Haudouin, et son groupe d'élèves, pour la pose d'un distributeur de protections périodiques.

Il sera conservé en réserve 910€ au cas où une autre demande venait à être faite au cours de l'année.

Validé par l'ensemble du Conseil Municipal.

*Madame le Maire rappelle que les conditions d'attribution des aides versées aux seniors ont été revues l'année dernière et restent inchangées.*

**b) Vote du taux des taxes :**

NUMERO DE DELIBERATION : 2023-007 OBJET DE LA DELIBERATION : vote du taux des taxes 2023 RESULTAT DU VOTE : 9 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention
--

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour l'année 2023 de reconduire les taux des années précédentes pour les taxes foncières propriétés bâties et non bâties et la taxe d'habitation qui fait à nouveau l'objet d'un vote de taux en 2023.

Les trois taxes sont donc fixées comme suit :

- Taxe foncière bâti 38,32%
- Taxe foncière non bâti 37,65%
- Taxe d'habitation 16,55%



Département de l'Oise  
Arrondissement de Senlis  
Canton de Nanteuil-le-Haudouin

**c) Amortissement :**

NUMERO DE DELIBERATION : 2023-008  
OBJET DE LA DELIBERATION : Amortissement sur 30 ans à partir de 2019 de la dépense relative au réseau Oise Très Haut Débit  
RESULTAT DU VOTE : 9 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Madame le Maire indique que la participation financière à la commune relative au réseau Oise Très Haut Débit a été payée le 29/07/2015 pour un montant de 40 330 Euros suivi de deux avenants, un premier payé le 16/12/2021 pour un montant de 9 250€ et un second payé le 16/06/2022 pour un montant de 677,07€.

Soit un total de 50 257.07€

Une partie ayant été amorti depuis 2019, il convient à présent d'ajouter la somme des avenants et d'amortir celle-ci sur 26 ans à compter de 2023, soit la somme à 1 675 Euros par an (mandat au 6811 – chap. 042 et titre au 2804173 – chap. 040).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord pour amortir cette somme et inscrire chaque année, les crédits nécessaires au budget primitif.

**d) Vote du Budget primitif 2021 :**

NUMERO DE DELIBERATION : 2023-019  
OBJET DE LA DELIBERATION : Vote du Budget primitif 2023  
RESULTAT DU VOTE : 9 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Le Conseil Municipal vote les propositions du Budget Primitif 2023 :

**Investissement**

Dépenses : 189 586,30  
Recettes : 189 586,30

**Fonctionnement**

Dépenses : 319 258,05  
Recettes : 319 258,05

Pour rappel, total budget :

**Investissement**

Dépenses : 189 586,30 (dont 0,00 de RAR)  
Recettes : 189 586,30 (dont 0,00 de RAR)

**Fonctionnement**

Dépenses : 319 258,05 (dont 0,00 de RAR)  
Recettes : 319 258,05 (dont 0,00 de RAR)

**Vision générale : section de fonctionnement**

Chap.	Libellé	Propositions N
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>319 258,05</b>
011	Charges à caractère général	125 024,64
012	Charges de personnel	72 050
65	Autres charges de gestion courante	63 500
66	Charges financières	15
67	Charges exceptionnelles	650
042	Opérations d'ordre entre sections	1 675
014	Atténuations de produits	14 024



Département de l'Oise  
Arrondissement de Senlis  
Canton de Nanteuil-le-Haudouin

	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>276 938,64</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>42 319,41</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>319 258,05</b>
013	Atténuations de charges	0,00
70	Produits des services	0,00
73	Impôts et taxes	132 272
74	Dotations, subventions et participations	61 623
75	Produits de gestion courante	4 500
77	Produits exceptionnels	0,00
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>198 395</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	<b>120 863,05</b>

**Vision générale : section d'investissement**

<b>Chap,</b>	<b>Libellé</b>	<b>Propositions N</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>189 586,30</b>
001	Déficit d'investissement reporté	<b>16 036,30</b>
13	Régularisation de subvention	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 650
20	Immobilisations incorporelles	10 000
204	Subvention d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	160 900
23	Immobilisations en cours	0,00
20	Dépenses imprévues	0,00
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>189 586,30</b>
001	Excédent reporté	<b>0,00</b>
041	Opération d'ordre	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (dont 1068)	35 636,30
13	Subventions d'investissement	109 955,59
040	Opération d'ordre entre section	1 675
<b>021</b>	<b>Virement de la SF</b>	<b>42 319,41</b>

Subventions accordées :

❖ **Isolation du préau de l'école et de la classe :**

Département : 15 760€ pour une dépense subventionnable totale de 40 426€ HT.

Une demande complémentaire auprès du DSIL et de la DETR est en cours d'instruction.

❖ **Vidéoprotection phase 2 :**

DETR : 3 507€

Département : 3 840€



Département de l'Oise  
Arrondissement de Senlis  
Canton de Nanteuil-le-Haudouin

CCPV (fonds de concours) : 826€

Pour une dépense subventionnable totale de 8 7068€ HT.

❖ **City stade :**

Agence Nationale du sport : 28 900€ pour une dépense subventionnable de 57 957€ HT

Une demande complémentaire au département est en cours d'instruction.

**6- Adhésion à la compétence optionnelle vidéoprotection du Syndicat Mixte de l'Oise Très Haut Débit (SMOTHD) :**

NUMERO DE DELIBERATION : 2023- 010

OBJET DE LA DELIBERATION : Adhésion de la Commune à la compétence optionnelle vidéoprotection du Syndicat Mixte de l'Oise Très Haut Débit (SMOTHD).

RESULTAT DU VOTE : 9 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et notamment son article 2.2.2 relatifs à la compétence optionnelle en matière de vidéoprotection,

**Vu** l'adhésion de la Commune au SMOTHD en date du 16/05/2014,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants,

**Vu** le règlement intérieur du Centre de supervision départemental adopté par délibération du 03 juin 2021,

**Vu** la convention de partenariat signée le 16 mars 2022 entre le SMOTHD et l'Etat relative aux modalités d'intervention des forces de sécurité de l'Etat dans le cadre de la vidéoprotection des espaces publics communaux et départementaux,

**Vu** la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage adoptée par délibération du SMOTHD en date du 12 avril 2022,

« **Vu** les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 13 octobre 2022, et notamment ses articles 2.2.2 et 4.1 relatifs à la compétence optionnelle en matière de vidéoprotection et aux adhésions et transferts de compétence ; »

**Considérant** qu'avec l'adhésion à cette compétence, la commune de OGNES s'inscrit dans une démarche de mutualisation avec le Département de l'Oise et les services de l'Etat, lui permettant de rationaliser et de rendre plus efficace la vidéoprotection sur son territoire, afin de renforcer la sécurité de ses administrés,

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal,

**DELIBERE**

Article 1 : adhère à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, mentionnée à l'article 2.2.2 des statuts du Syndicat,

Article 2 : approuve la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage, et autorise le maire ou son représentant à signer ledit document, telle qu'annexée à la présente délibération,

Article 3 : accepte de transférer au SMOTHD les missions décrites dans la convention relative à la compétence « vidéoprotection » du SMOTHD dans les conditions prévues à l'article 4.2 des statuts du syndicat.

*Madame le Maire explique que le SMOTHD a signé une convention de partenariat avec l'état relative aux modalités d'intervention des forces de sécurité dans le cadre de la vidéoprotection des espaces publics communaux et départementaux.*

*L'adhésion à cette compétence permettrait à la commune de s'inscrire dans une démarche de mutualisation avec le département de l'Oise et les services de l'état. Ce qui permettrait de rationaliser et de rendre plus efficace la vidéoprotection et de renforcer ainsi la sécurité des administrés.*



Département de l'Oise  
Arrondissement de Senlis  
Canton de Nanteuil-le-Haudouin

**7- Protection sociale complémentaire :**

NUMERO DE DELIBERATION : 2023-011

OBJET DE LA DELIBERATION : Délibération portant adhésion à la convention de participation pour le risque santé souscrite par le Centre de Gestion de l'Oise

RESULTAT DU VOTE : 9 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

**Madame le Maire appelle à l'assemblée :**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent, et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et « prévoyance » au profit de leurs agents.

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal a, par délibération n° 2022-018 du 29/03/2022, donné mandat au CDG60 afin de participer à cet appel public à concurrence.

A l'issue de cette procédure, le CDG60 a souscrit le 13 octobre 2022 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MNT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à cette convention de participation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ou postérieurement, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque santé pour leurs agents à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Technique, qui doit également déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de mutuelle collective proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG60.

Madame le Maire précise enfin que l'adhésion pour les agents communaux à cette mutuelle n'est pas obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement.

Néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation, ainsi les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation ou ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

- D'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et la MNT,
- De fixer le montant mensuel de la participation financière à 15 € brut pour les agents qui auront fait le choix de souscrire à la mutuelle issue de cette convention de participation.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** la délibération n° 22/03/04 en date du 16 mars 2022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de



Département de l'Oise  
Arrondissement de Senlis  
Canton de Nanteuil-le-Haudouin

l'Oise portant débat sur la Protection Sociale Complémentaire ;

**Vu** la délibération n° 2022-018 du 29/03/2022 donnant mandat au CDG60 afin de participer à un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance ;

**Vu** les avis rendus par le Comité Technique Intercommunal en date du 7 juillet 2022 ;

**Vu** la délibération du Centre de Gestion de l'Oise n° 22/09/02 en date du 21 septembre 2022 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation ;

**Vu** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Oise et la MNT en date du 13 octobre 2022 ;

**Vu** l'avis du Comité social territorial en date du 09/03/2023

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'adopter la proposition de Madame le Maire et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Santé ».

**Article 2 :** D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 3 :** Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 4 :** Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

NUMERO DE DELIBERATION : 2023-012

OBJET DE LA DELIBERATION : Délibération portant adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion de l'Oise

RESULTAT DU VOTE : 09 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

**Madame le Maire rappelle à l'assemblée :**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent, et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Oise a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissement du Département.

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal a, par délibération n° 2022-018 du 29/03/2022, donné mandat au CDG60 afin de participer à cet appel public à concurrence.

A l'issue de cette procédure, le CDG60 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour une durée de six ans.





Département de l'Oise  
Arrondissement de Senlis  
Canton de Nanteuil-le-Haudouin

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à cette convention de participation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ou postérieurement, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque prévoyance pour leurs agents à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Technique, qui doit également déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG60.

Sur ce point, il est précisé que cette convention prévoit qu'à l'adhésion, l'employeur sélectionne pour l'ensemble de ses agents :

Soit la Formule 1 (Protection minimale) soit la Formule 2 (Pack prévoyance),

Au sein de la formule choisie, l'employeur déterminera également le niveau d'indemnisation pour les garanties incapacité temporaire de travail et invalidité permanente : Niveau 1 (90%) ou Niveau 2 (95%).

<b>Formule 1</b>		<b>Formule 2</b>	
<b>Protection minimale composée de la garantie incapacité obligatoire, les autres garanties étant proposées en option</b>		<b>Pack prévoyance composé des garanties incapacité, invalidité et décès</b>	
<b>Années 2023 et 2024 uniquement</b>		<b>A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	
<b>Niveau 1 : 90%</b>	<b>Niveau 2 : 95%</b>	<b>Niveau 1 : 90%</b>	<b>Niveau 2 : 95%</b>

Le choix de l'une ou de l'autre formule est décidé par l'employeur à la date d'effet de son adhésion au contrat collectif souscrit par le CDG :

La Formule 1 est applicable pour une adhésion à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour les années 2023 et 2024 uniquement. A la date d'effet de l'application du versement de la participation obligatoire selon l'article L827-11 du code général de la fonction publique, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les agents ayant adhéré à la Formule 1 basculent automatiquement à la Formule 2 à cette date,

La formule 2 est applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Enfin, Madame le Maire précise que l'adhésion pour les agents communaux à cette prévoyance n'est pas obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement.

Néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation, ainsi les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation ou ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

- D'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE,
- D'opter pour la formule 2 avec un niveau de garantie à 90%.
- De fixer le montant mensuel de la participation financière à 7€ brut pour les agents qui auront fait le choix de souscrire la prévoyance issue de cette convention de participation.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** la délibération n° 22/03/04 en date du 16 mars 2022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Oise portant débat sur la Protection Sociale Complémentaire ;



Département de l'Oise  
Arrondissement de Senlis  
Canton de Nanteuil-le-Haudouin

**Vu** la délibération n°2022-018 du 29/03/2022, donnant mandat au CDG60 afin de participer à un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance ;

**Vu** les avis rendus par le Comité Technique Intercommunal en date du 7 juillet 2022 ;

**Vu** la délibération du Centre de Gestion de l'Oise n° 22/09/02 en date du 21 septembre 2022 actant du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation ;

**Vu** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE

**Vu l'avis du Comité social territorial en date du 09/03/2023**

**DECIDE :**

**Article 1** : d'adopter la proposition de Madame le Maire et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

**Article 2** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 3** : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 4** : Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Comme il l'a été décidé lors du dernier conseil municipal, le projet de délibération pour la protection sociale complémentaire des agents communaux a été soumis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion De l'Oise pour avis.*

*Après avoir reçu un avis favorable Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider les choix retenus lors de la dernière réunion.*

**8- Informations et questions diverses**

❖ **Etude zonage d'assainissement :**

L'étude du zonage d'assainissement ayant été finalisée, la commune devait entamer la procédure d'enquête publique.

Or, après vérification, il s'avère que le bureau d'étude n'a pas fait au préalable la demande d'avis auprès de l'autorité environnementale, obligatoire avant la fin de l'étude. Sans cet avis, l'enquête publique ne peut débuter.

Le dossier a donc été transmis et déclaré complet le 13 février dernier. Le délai d'instruction est de deux mois.

L'absence de réponse au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

❖ **City stade :**

Comme convenu lors de la dernière réunion, le devis présenté par AGORESPACE a été validé le 27 février dernier, sous réserve d'obtention des subventions à hauteur de 80%.

Le devis s'élève au total à 56 166€ HT soit 63 360€ TTC.

❖ **Aménagement végétal cour de l'école :**

Suite aux travaux de voirie dans la cour de l'école, l'aménagement végétal aura lieu les 19, 20 et 21 avril prochain par l'entreprise BIMONT.

Madame le Maire précise que cette dépense n'ayant pas été inscrite aux dossiers de demandes de subventions initiaux, elle ne sera pas prise en compte par la DETR mais uniquement par le département à hauteur de 39%.

❖ **Fibre optique :**

Bouygues télécom a annoncé le déploiement et la commercialisation de leurs offres pour la fibre optique sur la commune.



Département de l'Oise  
Arrondissement de Senlis  
Canton de Nanteuil-le-Haudouin

❖ **Elagage :**

L'entreprise BIMONT interviendra le 04 avril prochain pour élaguer le saule pleureur qui se situe à l'entrée de la ruelle du cul de sac.

❖ **Modification jour d'ouverture de la mairie :**

Madame le Maire rappelle que la mairie est ouverte un samedi sur deux (les semaines impaires) avec une permanence des adjoints.

Or, il s'avère que peu d'administrés se déplacent en mairie les samedis.

Elle propose donc de modifier la fréquence d'ouverture de la mairie à une fois uniquement par mois, à savoir tous les premiers samedis du mois, avec la présence des adjoints.

En cas de jour férié, l'ouverture aura lieu exceptionnellement le samedi suivant.

❖ **Frelons asiatiques :**

Un piège à frelons asiatiques a été distribué par la communauté de commune et sera installé afin de combattre leur installation.

❖ **Fête de l'été :**

La Commission festivités s'est réunie le 07 mars dernier, il a été décidé de fixer la date de la fête de l'été au 1<sup>er</sup> juillet, avec comme l'année dernière une soirée à thème et le tir d'un feu d'artifice.

Des devis ont été reçus en mairie pour le repas et l'animation, la Commission se réunira prochainement afin de choisir quels devis retenir.

En raison des travaux d'aménagement du stade et de l'installation du city stade, il est envisagé de ne pas tirer de feu d'artifice cette année.

*Séance levée à 22h00.*

**Le Président de séance :**

Le Maire, Karine LEGRAND

**Le secrétaire de séance :**

Jean-Marc DROZDOWSKI